

50^e ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 10 DÉCEMBRE 1948

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les États membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme

comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

1. Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

CHRISTIAN TIFFEN DE DEVOIR



• DROITS DE L'HOMME •

Congrès mondial sur la Déclaration universelle des droits de l'homme

RÉGINALD HARVEY
COLLABORATION SPÉCIALE

John Peter Humphrey, à cette époque professeur à l'Université McGill, fut l'auteur dans les années 1940 du premier projet de rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont le cinquantième anniversaire sera célébré à travers le monde le 10 décembre prochain. Il convient donc particulièrement bien que Montréal soit le théâtre d'un congrès mondial célébrant cet événement. Cette réunion aura lieu au siège social de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), les 7, 8 et 9 décembre prochains.

Le congrès présentera une rétrospective des cinquante ans d'existence de la Déclaration

à caractère international. Au nombre d'entre elles, figurent les six grandes universités québécoises, le Barreau du Québec, la Commission canadienne des droits de la personne, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, de même que la Ligue des droits et des libertés.

Des conférenciers, en provenance de plusieurs pays et reconnus sur la scène mondiale pour leur compétence et leur expertise dans le domaine des droits de la personne, s'adresseront aux participants. Ceux-ci aborderont plusieurs sujets à l'intérieur de la douzaine de thèmes que les organisateurs de la manifestation ont retenus.

Cette problématique comprend les points suivants: évaluation critique de la Déclaration universelle, évaluation quinquennale de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne, impunité et répression des droits de la personne, mondialisation et droits de la personne, droits de l'enfant, droits des

femmes en tant que droits fondamentaux, état de droit et indépendance judiciaire, la prévention et la répression du crime de génocide, droits de la personne en corollaire avec les religions mondiales et la dignité, le Canada et la Déclaration, la Décennie internationale des peuples autochtones, le rôle des organisations non gouvernementales.

Simultanément, le congrès présentera une rétrospective des cinquante ans d'existence de la Déclaration. Les moments les plus significatifs identifiés et relevés tout au long de ces années, pendant lesquelles prirent racine les droits de l'homme, seront ainsi mis en lumière.

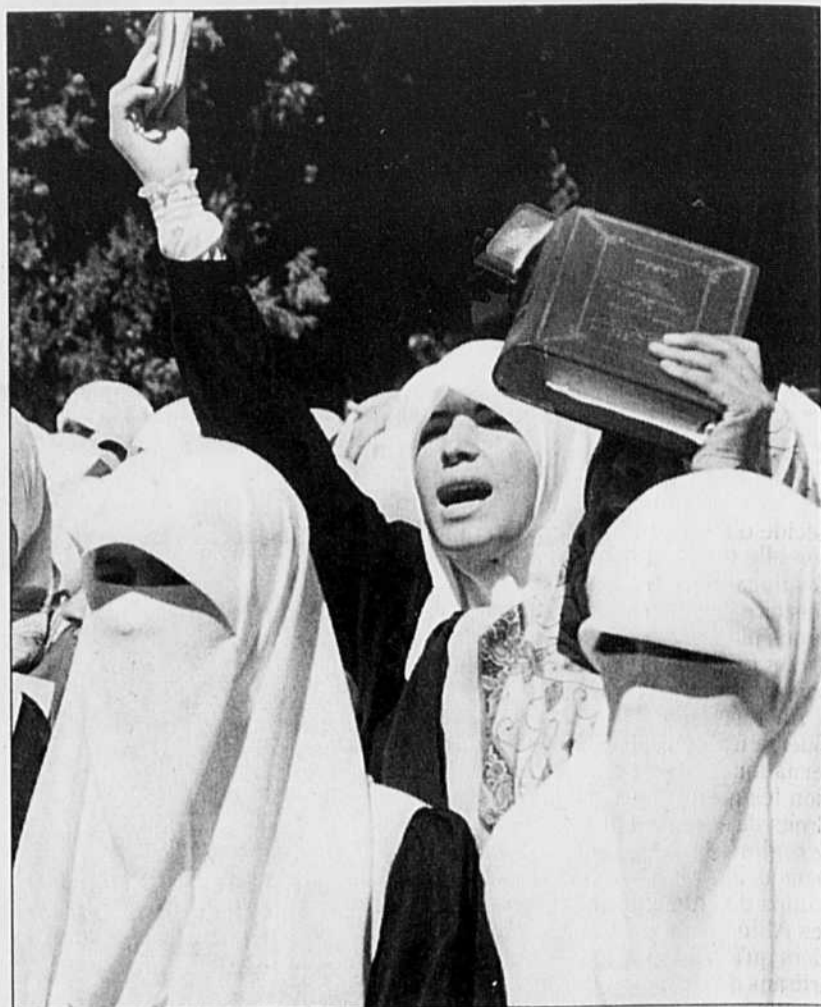
Dans le texte de présentation du congrès, le comité organisateur fait observer que «la Déclaration comporte un préambule et trente articles qui établissent des droits humains fondamentaux, qu'ils soient civils, politiques, sociaux, économiques ou culturels et dont devrait pouvoir jouir l'humanité entière. Les normes énoncées dans la Déclaration sont maintenant considérées comme ayant la valeur du

droit international coutumier».

Les membres du bureau de coordination de la rencontre rappellent que la Déclaration universelle demeure pertinente de nos jours. À ce propos, ils s'expriment en ces termes: «En 1948, les valeurs prédominantes étaient l'individualisme, la sécularité et le nationalisme. En 1998, le monde est davantage confronté aux droits collectifs opposés aux droits individuels, aux allégeances religieuses opposées aux droits sécularisés, à la globalisation opposée aux intérêts nationaux. Partout les droits de la personne se trouvent encore bafoués et le monde est encore frappé par l'horreur, la barbarie et le génocide.»

En 1998, les droits collectifs ont pris le pas sur les droits individuels

Par conséquent, selon eux, le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme représente une occasion favorable de rappeler la pertinence de son existence. Le congrès veut poser un regard critique à la fois sur le contenu de la Déclaration, sur son application et son applicabilité dans la société internationale actuelle.



C'est la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a, pour la première fois, consacré officiellement l'égalité des hommes et des femmes.

Forum d'échanges sur Internet

À l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec et le Syndicat des enseignantes et enseignants de Le Royer se sont associés pour créer un groupe de discussion permanent, ouvert à tous les pays francophones. Une initiative qui s'adresse non seulement aux personnes et organismes qui œuvrent dans les domaines de l'éducation ou des droits de la personne, mais aussi à tous ceux et celles qui s'intéressent aux droits et libertés de la personne et à l'apprentissage de la vie démocratique.

Groupes de discussion

Ce lieu d'échange sur Internet veut susciter la circulation d'idées et d'opinions dans un climat de respect. Tous les messages ayant un lien avec le thème de la liste seront distribués par courrier électronique et ouverts à la discussion.

Constance Leduc, agente de coopération à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, et Marie Marsolais, vice-présidente du Syndicat des enseignantes et enseignants de Le Royer, agiront à titre de modératrices, assurant notamment le tri des messages transmis afin que les objectifs visés soient respectés.

S'abonner à la liste de distribution électronique «Les trois D» (parlons droits, parlons démocratie, parlons didactique) est une façon de s'enrichir et d'enrichir les autres en partageant de l'information, des idées, des pratiques et des expériences pédagogiques sur les droits et libertés de la personne en milieu scolaire. C'est aussi une façon dynamique de participer à la diffusion du savoir et du savoir-faire tout en favorisant la vie démocratique dans nos milieux de vie.

Abonnement

Pour s'abonner, il suffit de remplir le formulaire apparaissant à la page Web: <http://www.cdpdj.qc.ca/troisD/liste.htm> ou à envoyer par le courrier électronique le message suivant join_troisD@cdpdj.qc.ca (votre adresse de courrier électronique) à l'adresse: gest_troisD@cdpdj.qc.ca

Vous devez laisser en blanc le sujet de votre message et éviter d'utiliser un fichier signature. Les messages expédiés à cette adresse sont traités automatiquement par un logiciel. Le premier message que vous recevrez par courrier électronique est un mot de bienvenue, dans lequel sont expliquées les modalités de la liste de distribution et les différentes façons de procéder. Rappels que tous les messages des abonnés doivent être écrits en français et acheminés par courrier électronique à l'adresse suivante: troisD@cdpdj.qc.ca

Pour information

Constance Leduc
Tél.: (514) 873-5146, poste 352
ou 1 800 361-6477
Fax: (514) 873-6032
Courriel: cleduc@cdpdj.qc.ca



L'adoption d'une Charte universelle des droits humains n'a pu empêcher que ceux-ci continuent d'être bafoués dans de nombreux pays, comme par exemple dans l'ex-Yougoslavie.

DROITS DE L'HOMME

CE CAHIER SPÉCIAL EST
PUBLIÉ PAR LE DEVOIR

Coordination
LOUISE-MARIE HOULE
Collaboration
FABIEN DEGLISE,
STÉPHANE GAGNÉ,
RÉGINALD HARVEY,
LOUISE JACQUES,
FRANÇOIS NORMAND,
CLÉMENT TRUDEL
Révision
DENIS DESJARDINS
Maquette
MICHELINE TURGEON
Direction artistique
CHRISTIAN TIFFET
Publicité MARLENE CÔTÉ
2050, rue de Bligny, 9^e étage,
Montréal (Québec) H3A 3M9.
Tél.: (514) 985-3333

FAIS CE QUE DOIS

Dictée en ligne

À la fin de l'année 1998, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a demandé aux organisateurs de la Dictée des Amériques de retenir comme sujet la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'auteur du test de la demi-finale du 7 février 1998, Pascale Lefrançois, championne mondiale junior d'orthographe en 1990, a accepté d'en élaborer le contenu à partir du thème de la Déclaration.

Le texte continu de la demi-finale de la Dictée des Amériques est maintenant accessible sur le site Prof en ligne, par le biais du logiciel RealAudio. La procédure à suivre est des plus simples et c'est gratuit. Vous pouvez écouter la dictée autant de fois que vous le voulez. Il suffit de l'arrêter et de recommencer en appuyant sur le bouton qui apparaît à l'installation du logiciel. Tout en écoutant la dictée, vous écrivez le texte dans le formulaire à l'écran. De niveau secondaire V et plus, la dictée est lue par Maryse Alcindor, directrice de la Direction de la coopération à la Commission.

Des activités spéciales pour souligner l'anniversaire de la Déclaration

RÉGINALD HARVEY
COLLABORATION SPÉCIALE

En vertu de la mission première de sensibilisation et d'éducation qui lui est dévolue, la Ligue des droits et libertés s'est lancée l'automne dernier dans un vaste programme de formation et d'information au sujet des différents articles que renferme la Déclaration universelle des droits de l'homme. À la grandeur du Québec, plusieurs groupes continuent de profiter de cet enseignement qui sera dispensé jusqu'au milieu du mois de décembre. Appuyée par une vingtaine d'organismes réunis au sein d'une coalition à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle, la Ligue organise aussi plusieurs événements susceptibles d'attirer l'attention du grand public sur les droits de l'homme.

Formation de groupes

La ligue des droits et libertés a consacré le gros de ses énergies à la préparation d'une équipe de formateurs et à l'élaboration d'un matériel pédagogique qui, combinés l'un à l'autre, auront été utiles et auront fourni l'opportunité à des centaines de personnes de mieux connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme au cours de la présentation d'une quarantaine de sessions de formation.

En plus d'acquiescer les notions de base inhérentes à la Déclaration, les participants aux différents ateliers, qui prendront fin le 10 décembre à Cowansville, ont pu se familiariser avec toute l'approche des droits économiques, sociaux et culturels qui lui sont propres. Car, comme le veut une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies adoptée le 16 décembre 1977, «la jouissance complète des droits civils et politiques est impossible sans celle des droits économiques, sociaux et culturels».

Événements grand public

Il y a quelques jours à peine, se déroulait à Montréal, toujours sous l'égide de la coalition formée sous l'impulsion de la Ligue, un colloque sur la situation et l'avenir des droits et libertés au Québec et dans le monde. Organisée conjointement par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, cette rencontre avait lieu sous le thème *Bâtir le pré-*

sent, rêver le futur. Des sujets d'une brûlante actualité enflammaient les débats, au nombre desquels figuraient ceux-ci: le droit des jeunes à la marginalisation, le droit des peuples autochtones, la désinstitutionnalisation et le droit des ex-psychiatrés, les droits des gays et des lesbiennes, les femmes et la pauvreté, la précarité et la pauvreté des travailleurs non-syndiqués, la pauvreté chez les immigrants et les réfugiés.

Le 10 décembre prochain, le métro de Montréal ouvrira ses corridors souterrains à Amnesty Internationale, à l'Association québécoise des organismes de coopération internationale et à plusieurs artistes, pour la présentation d'une journée d'action en faveur des défenseurs des droits. Cette manifestation sera le pendant de la tenue des Etats généraux des défenseurs des droits humains, qui aura lieu du 7 au 10 décembre à Paris, et elle surviendra à peu près au même moment que la proclamation par l'ONU de la Déclaration sur les défenseurs des droits.

Des journées de cinéma sur les droits et libertés seront présentées jusqu'au 6 décembre à la Cinémathèque québécoise et à la salle de l'ONF, à Montréal. De plus, la Ligue des droits et libertés a collaboré à la conception d'une exposition sur la Déclaration universelle que supervise le Musée de la civilisation du Québec. Le grand public pourra visiter cette expo à compter du 10 décembre dans la Veille Capitale.

Documentaire

Les Productions Cineflex et la Fondation canadienne des droits de la personne présentent le dernier documentaire des réalisateurs Martin Duckworth et Glen Salzman, intitulé *Article 1*, qui sera diffusé le 6 décembre à 15 h 30 (Radio-Canada), et le 11 décembre à 20 h (RDI). Ce documentaire porte sur des militants pour les droits de la personne, leur histoire personnelle et les raisons qui animent leur quête de justice.

Pour conclure, dans la soirée du 10 décembre, au Spectrum de Montréal, les artistes prendront la parole et se produiront dans l'esprit de l'article premier de la Déclaration universelle, à savoir que «tous les êtres humains naissent libres, égaux en dignité et en droits». Richard Desjardins et plusieurs autres artistes monteront sur scène à cette occasion.

MESSAGE DE LA MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN
Mets ton CREDO en pratique

En décembre 1997, je vous invitais tous à réfléchir à la question des droits de la personne et à créer votre propre credo des droits de la personne.

Votre réaction a été impressionnante. J'ai reçu d'innombrables propositions des quatre coins du pays sous forme de poésie, de présentation visuelle, de sites Internet, de vidéoclips et de messages électroniques. Nous avons regroupé vos idées en thèmes et nous vous avons demandé de voter pour les dix droits les plus importants à vos yeux.

Votre participation prouve sans équivoque que vous vous souciez des droits de la personne et je suis fière de l'engagement dont vous avez fait preuve dans le cadre de la campagne CREDO.

J'ai lancé cette initiative pour commémorer le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1998. L'ébauche de ce document des Nations Unies, qui a été rédigée par le Canadien John Peters Humphrey, établit les libertés et droits fondamentaux auxquels tous les êtres humains ont droit. Ces droits constituent la fondation de notre société et je me tourne vers vous, les jeunes Canadiennes et Canadiens, pour que ces droits ne soient jamais tenus pour acquis.

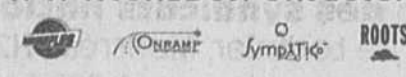
Je vous félicite de votre dynamisme et je vous encourage à vivre pleinement votre CREDO.

—SHEILA COPPS

Le Palmarès des droits de la personne DE LA JEUNESSE CANADIENNE

- 1 Être traités avec respect, quel que soit notre âge.
- 2 Vivre dans la paix, sans violence, guerre ou haine.
- 3 Nous exprimer, dire ce que nous pensons et être écoutés.
- 4 Vivre dans un environnement non pollué où l'air est propre et l'eau potable.
- 5 Ne jamais manquer d'eau ou de nourriture.
- 6 Être traités également sans égard à notre race.
- 7 Être traités également et avec respect qu'on soit un garçon ou une fille.
- 8 Avoir une vie privée.
- 9 Nous sentir en sécurité en tout temps.
- 10 Être protégés des traitements cruels, de l'exploitation et de la violence.

WWW.CREDO.PCH.GC.CA



1998
1948

Canada

• DROITS DE L'HOMME •

Un geste historique

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme

John Peters Humphrey

FABIEN DEGLISE
COLLABORAION SPÉCIALE

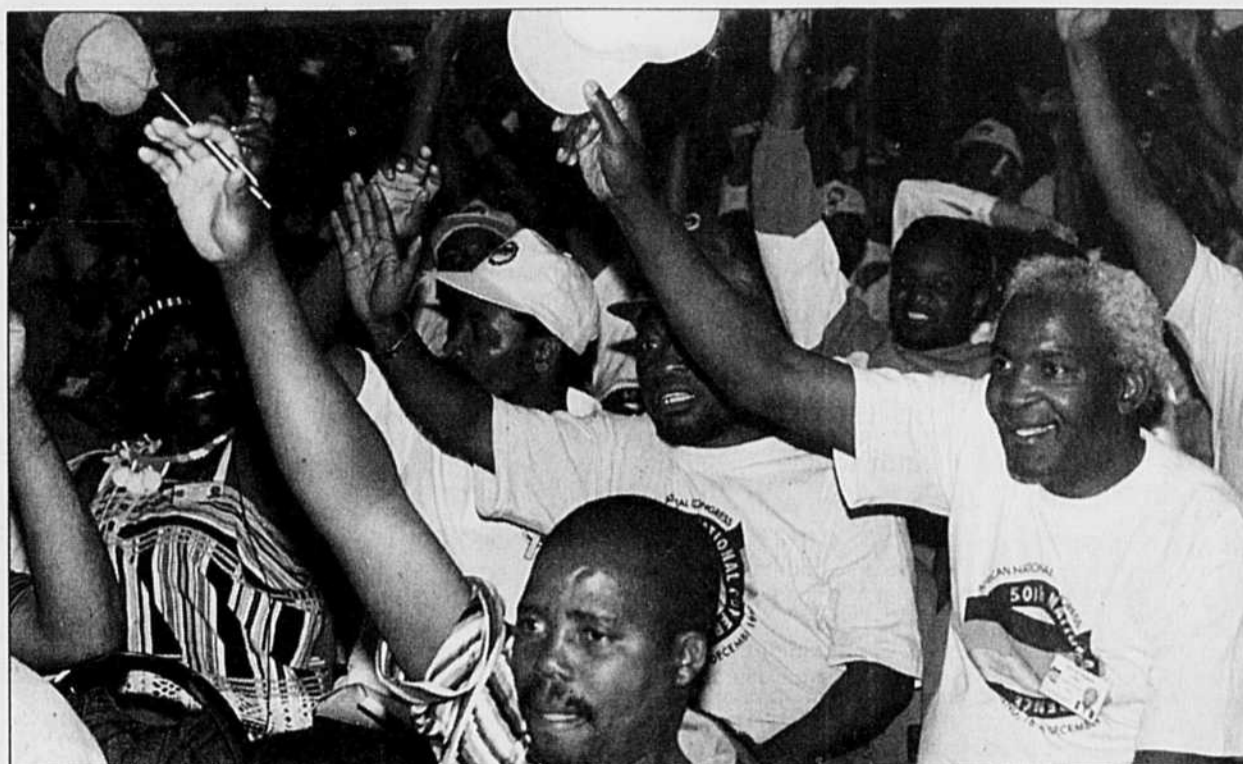
Le 10 décembre 1948, en réaction aux horreurs de la guerre, l'Assemblée générale des Nations unies décide d'adopter la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un des documents les plus influents de l'histoire contemporaine qui, cinquante ans plus tard, oriente toujours les droits fondamentaux des individus dans de nombreux pays du monde.

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la communauté internationale découvre avec indignation les nombreuses violations des droits de la personne perpétrées par le régime nazi. Aux quatre coins du monde, les images insoutenables des camps de concentration libérés par les Alliés jettent la consternation, alors qu'à Nuremberg, les principaux artisans de cette «solution finale» programmée par Hitler dès 1941 doivent répondre de leurs actes devant la cour internationale de justice.

Pour éviter que pareils crimes contre l'humanité ne se reproduisent, les Alliés décident alors de mettre en place une organisation internationale chargée de maintenir la paix et la sécurité tout en assurant le respect des droits fondamentaux de l'homme. Le 26 juin 1945, réunis à la conférence de San Francisco, les 51 nations en guerre contre l'Axe adoptent la Charte des Nations unies qui, quelques mois plus tard, donne officiellement naissance à l'Organisation des Nations unies (ONU).

«Grâce à cette Charte, déclarait le président américain Harry Truman, l'un des principaux initiateurs de ce projet, le monde entier peut commencer à entrevoir le moment où les êtres humains pourront vivre une vie décente d'hommes libres.»

Très vite, les États-Unis appuyés par plusieurs petits États font des pressions sur les membres fondateurs pour que la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'inscrivent clairement dans le mandat de cette nouvelle organisation qui succède alors à la défunte Société des Nations (SDN). Mais cette noble proposition ne fait



Depuis 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme n'a cessé d'influencer le cours des choses partout dans le monde. Ci-dessus, des Noirs d'Afrique du Sud célèbrent la fin de l'apartheid.

pas l'unanimité.

Paradoxalement, le Canada est l'un des premiers États à s'y opposer, prétextant surtout que «la liberté et le bonheur de l'être humain ne sont pas davantage assurés par l'adoption de résolutions [...] que les pays votants n'ont pas la ferme intention de mettre en œuvre.» Son hésitation est partagée par plusieurs autres pays, qui devant la disparité des États membres des Nations unies envisagent «cette tentative de dégager un consensus sur la question des droits comme une source de conflits et d'insipides discours moralisateurs.»

Mais l'adoption d'une Déclaration universelle des droits de l'homme ne reste pas lettre morte pour autant. En 1946, lors de la première Assemblée générale de l'ONU à Londres, ce projet, vigoureusement défendu par Eleanor Roosevelt, la veuve de l'ancien président américain, est remis à l'ordre du jour. Mais l'Assemblée, incapable de s'entendre sur cette délica-



Les horreurs perpétrées dans les camps de concentration nazis n'ont pas été étrangères au désir de la communauté internationale de promouvoir une Charte des droits humains.

te question, décide alors de la soumettre au Comité économique et social afin que la Commission des droits

de l'homme puisse l'examiner.

Pendant 18 mois, les onze membres de cette commission se

penchent sur cette Déclaration visant à affirmer la dignité humaine dans le domaine des relations internationales et des affaires internes des États. Un exercice délicat. Réunis autour de la même table, les représentants du Canada, de la France, des États-Unis mais aussi de la Chine, du Chili, du Liban, de l'Inde, de l'URSS, de l'Égypte, de la Yougoslavie et des Philippines essayent de dresser la liste des droits fondamentaux inhérents à tous les êtres humains, sans toutefois trahir les particularités politiques, religieuses et culturelles de l'ensemble des pays membres.

Après plusieurs ébauches et au terme d'innombrables débats souvent longs et houleux, ils arrivent finalement à s'entendre sur un texte normatif qualifié par le canadien John Peters Humphrey, principal artisan de cette déclaration, de «*remarquable exercice de conciliation*».

Le 10 décembre 1948, la version finale de la Déclaration universelle des droits de l'homme est présentée devant l'Assemblée générale des Nations unies. Elle est adoptée par l'ensemble des pays membres à l'exception de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de l'URSS et de cinq pays du bloc communiste (Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie et Bulgarie) qui préfèrent s'abstenir de voter cette résolution.

La signature de cette déclaration par les États membres de l'ONU marque un tournant dans l'histoire contemporaine en reconnaissant, pour la première fois, que les droits de la personne concernent bel et bien la collectivité internationale.

Dans un vibrant discours, le premier secrétaire général de l'ONU, le norvégien Trygve Lie, proclame alors cette Déclaration comme «*l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous [...] s'efforcent par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer [...] la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres [...] que parmi les territoires placés sous leur juridiction.*»

Principal inspirateur et rédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Canadien John Peters Humphrey s'est battu toute sa vie pour la défense des droits fondamentaux de l'être humain.

Originaire d'Hampton, au Nouveau-Brunswick, cet avocat de formation a pratiqué dans un cabinet juridique de 1929 à 1936, avant d'entamer une brillante carrière de chercheur et d'enseignant à la faculté de droit de l'Université McGill.

Sommité internationale en matière de droits humains, il est approché en 1946 par l'ONU pour mettre en place la division des droits de la personne du secrétariat des Nations unies, division dont il est nommé premier directeur.

À ce titre, aux côtés du Français René Cassin, il participe activement à la rédaction d'un volumineux document visant à poser les jalons d'une éventuelle Déclaration universelle des droits de l'homme. En 1947, il rédige d'ailleurs la première ébauche de ce texte normatif qui après maintes révisions, sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

À partir de 1966, il quitte l'ONU pour reprendre ses activités d'enseignant à l'Université McGill où jusqu'à sa mort, à 89 ans, en mars 1995, il consacre son énergie à défendre les droits de la personne et à en faire la promotion.

Président-fondateur de la section canadienne de la Commission internationale des juristes, il a également participé à la création d'Amnistie Internationale Canada et de la Fondation canadienne des droits de la personne.

En 1988, pour le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, il a été le premier Canadien à recevoir le prestigieux prix des Nations unies pour les droits de l'homme décerné par l'ONU.

Fabien Deglise

Cinquante ans après la Déclaration universelle des droits de l'Homme

le droit à la santé

le droit à l'éducation

le droit à des conditions de travail et de vie décentes

le droit d'être logé et nourri convenablement

le droit à une défense pleine et entière

le droit à la dignité

demeurent des droits fragiles qu'il faut renforcer afin que chacun, quel que soit son statut social, son sexe, ses origines, ait une pleine reconnaissance de son humanité et de sa citoyenneté dans notre société québécoise.

Défendre collectivement les droits universels de la personne, une priorité de la CSN

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier, Montréal, H2K 4M5
1-800-947-6177



Déclaration universelle des droits de l'homme 50^e anniversaire



Le ministère des Relations internationales s'associe à tous ceux et celles qui célèbrent aujourd'hui le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un texte qui inspire un idéal commun à tous les individus, à tous les peuples et à tous les États.

Il profite de l'occasion pour souligner la contribution d'un Québécois, M. John Humphrey, professeur à l'université McGill et haut fonctionnaire des Nations Unies de 1946 à 1966, à la rédaction de cette pièce majeure du droit international.

Gouvernement du Québec
Ministère des Relations internationales

• DROITS DE L'HOMME •

Les Canadiens et les droits de l'homme

FABIEN DEGLISE
COLLABORATION SPÉCIALE

Tout comme John Peters Humphrey, ancien professeur à la faculté de droit de l'université McGill et principal rédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948, un grand nombre de Canadiens se sont illustrés sur le plan national et international dans la promotion et la défense des droits de la personne.

Parmi eux, signalons l'ancien premier ministre du Canada de 1963 à 1968, Lester B. Pearson, qui durant toute sa vie a mené un combat sans relâche en faveur des droits humains afin de favoriser l'émergence d'un climat de paix entre les nations.

Premier Canadien à présider l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) entre 1952 et 1953, il est à l'origine du concept très onusien de maintien de la paix qui aujourd'hui occupe une place importante dans les activités de l'organisation internationale. En effet, alors qu'il était secrétaire d'État aux affaires extérieures du Canada, en 1956, il proposa, en plein cœur de la guerre froide, l'envoi en Égypte d'une force militaire chargée de maintenir la paix dans la région pour faciliter le règlement de la crise du canal de Suez.

Pour souligner son engagement exemplaire dans la défense des droits de la personne, le Comité Nobel de Suède lui décerna, le 10 décembre 1957, le Prix Nobel de la paix.

Autres temps, autres conflits, l'ancien premier ministre canadien Joe Clark, actuel chef du Parti conservateur du Canada, a lui aussi laissé sa marque dans le domaine des droits

de l'homme. Principal acteur du règlement de la «question cypriste» en tant que représentant spécial du secrétaire général des Nations unies à Chypre, il s'est aussi montré, quelques années plus tard, un fervent opposant au régime d'apartheid du président sud-africain Pieter Botha.

Sa volonté de faire plier ce gouvernement, qui depuis plusieurs décennies érigeait la violation des droits humains en système, s'est traduite par une vaste campagne de sensibilisation de l'opinion publique, en 1987, alors qu'il occupait le poste de ministre des Affaires extérieures.

Il est d'ailleurs l'initiateur du registre canadien anti-apartheid, destiné à recueillir les noms des citoyens opposés à la ségrégation pour inciter les Nations unies à prendre position et à appuyer un vaste courant de réformes en Afrique du Sud.



ARCHIVES LE DEVOIR
Lester B. Pearson

Chaque année, plusieurs milliers d'autres Canadiens participent également à l'échelle internationale à la promotion du respect des droits humains. Nommés entre autres le Québécois Jules Deschênes, qui de 1989 à 1991, en tant que président de la Commission d'enquête de l'Organisation internationale du travail (OIT) en Roumanie, a fortement contribué à l'amélioration des conditions de travail des employés roumains.

Expert conseil auprès de l'ONU pour le développement social et les affaires humanitaires, il occupe actuellement le poste de juge au tribunal international créé en 1993 par le Conseil de sécurité pour juger les criminels de guerre de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda.

Enfin, soulignons l'engagement de David Cadman pour faire avancer les droits des minorités et améliorer la condition des peuples autochtones dans le monde qui, en 1986, lui a valu la Médaille de la paix de l'ONU.

La charte canadienne des droits et libertés

L'adoption de cette Charte, le 17 avril 1982, a rendu obsolète la Déclaration canadienne des droits votée en 1960

FABIEN DEGLISE
COLLABORATION SPÉCIALE

Inspiré par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948, le Canada, comme bien d'autres pays d'ailleurs, s'est doté lui aussi d'une déclaration similaire afin de protéger les droits fondamentaux de ses citoyens tout en leur garantissant sur le plan constitutionnel le respect de leurs libertés civiles.

Votée en 1960 par le Parlement fédéral, dans un contexte social de plus en plus multiculturel, la Déclaration canadienne des droits soulignait la volonté du gouvernement d'instaurer pour l'ensemble des Canadiens — mais aussi pour les nouveaux immigrants — un régime de protection de leurs droits et libertés. Une Déclaration ambitieuse qui malheureusement, en raison d'un grand nombre de restrictions, n'a jamais eu la portée envisagée par ses principaux initiateurs.

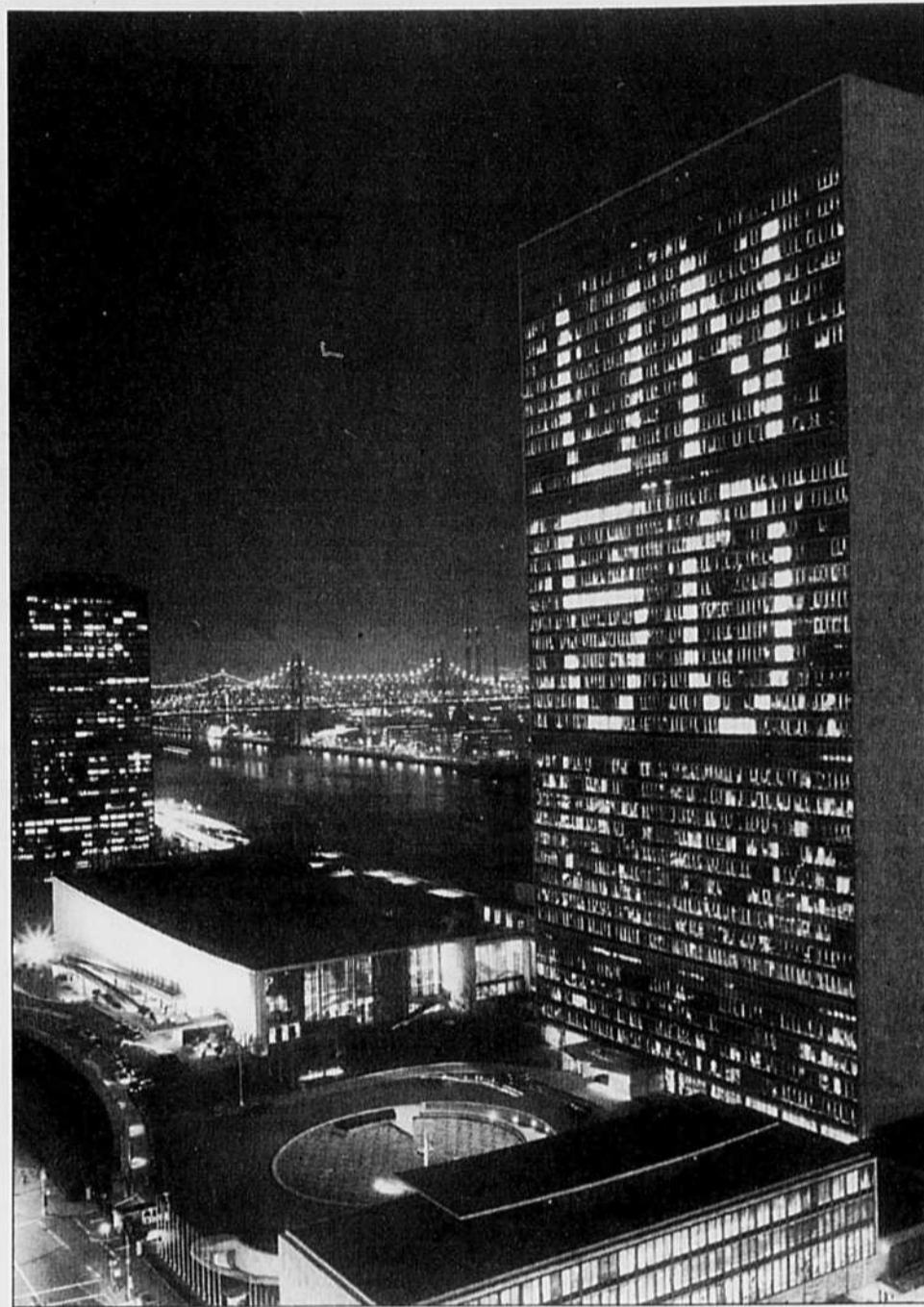
Certes, la Déclaration canadienne, comme son pendant onusien, se voulait avant tout un outil d'affirmation des grandes libertés politiques dont le peuple canadien pouvait jouir: liberté de parole, d'association, de religion, de presse... Mais son statut de simple loi du Parlement fédéral — ne s'appliquant que sur le plan législatif fédéral — ainsi que l'ambiguïté même de plusieurs de ses articles ne lui ont jamais vraiment permis d'être mise en application. En fait, elle n'aura rendu caduc qu'un seul article d'une loi fédérale, en raison, entre autres, de l'obscurité du mandat que les parlementaires avaient conféré aux tribunaux.

La Charte canadienne

Avec l'adoption, le 17 avril 1982, de la Charte canadienne des droits et libertés, la Déclaration canadienne des droits ainsi que la jurisprudence qui la concernait sont très vite devenues obsolètes. En effet, cette Charte votée par le Parlement du Canada s'inscrit dans l'ensemble des modifications apportées par le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau à la constitution du pays. Partie intégrante de l'ensemble des lois et des règles fondamentales relatives au fonctionnement du Canada, elle permet donc de rendre plus facilement inopérantes toutes les décisions gouvernementales qui pourraient aller à l'encontre des droits fondamentaux des citoyens.

Considérée comme la loi la plus importante au pays, la Charte des droits énonce l'ensemble des droits et libertés considérés comme essentiels au maintien d'une société libre et démocratique: liberté d'expression, droit à un gouvernement démocratique, droits des peuples autochtones, droit d'utiliser l'une des deux langues officielles, droit des minorités linguistiques francophones et anglophones à une instruction dans leur langue, protection du patrimoine multiculturel du Canada...

Contrairement à la Déclaration de 1960, cette Charte est applicable aux deux paliers de gouvernement, tant provincial que fédéral. Depuis son adoption, elle a considérablement élargi le pouvoir des tribunaux tout en limitant les pouvoirs de l'appareil gouvernemental, qui désormais doit s'assurer, dans l'ensemble de ses champs de compétence, que les nouvelles lois qu'il établit sont conformes aux énoncés de la Charte.



ARCHIVES LE DEVOIR
Comme bien d'autres pays, le Canada a conçu sa Charte des droits et libertés en s'inspirant de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU il y a cinquante ans.

La Commission canadienne des droits de la personne

En 1970, devant l'inertie des pouvoirs publics face aux nombreux cas de discrimination dénoncés principalement par les femmes, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada recommanda dans son rapport final la création d'une commission fédérale des droits de la personne. Déjà l'Ontario et plusieurs autres provinces s'étaient dotés d'un organisme similaire chargé de veiller à la protection des droits des individus. Mais le gouvernement fédéral, retranché derrière sa Déclaration des droits, ne semblait guère intéressé à leur emboîter le pas.

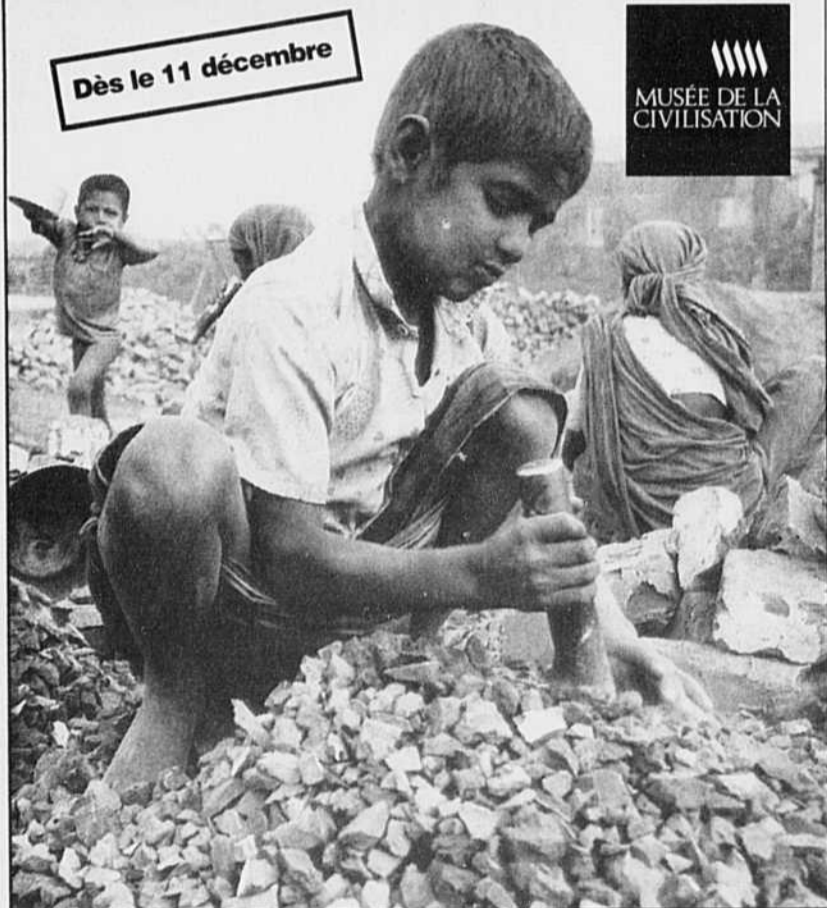
Il faudra attendre 1976 et la Convention des Nations unies sur les droits civiques et politiques — ratifiée par le Canada — pour que l'administration Trudeau décide d'accorder à l'échelle nationale, comme l'exigeait la Convention, une protection juri-

dique des droits de la personne. Le 1^{er} mars 1978, la loi constituant la Commission canadienne des droits de la personne entrain en vigueur.

Depuis maintenant vingt ans, cette Commission a pour principal objectif de faire respecter l'application de l'ensemble des lois canadiennes sur les droits de la personne et ainsi favoriser la protection des citoyens contre les discriminations fondées sur la race, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle ou encore la situation familiale. Dans cette optique, elle doit, chaque année, assister un grand nombre de personnes qui se sentent victimes de discrimination pour les orienter dans les dédales administratifs et les aider à trouver une solution adéquate à leur problème. Un important mandat qui comprend également la mise en place de programmes d'information visant à sensibiliser les groupes de la population dont les droits sont plus facilement bafoués.

DE QUEL DROIT ?

Dès le 11 décembre



50 ANS APRÈS, UN REGARD SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS.

Du 11 décembre 1998 au 16 janvier 2000

Au Musée de la civilisation 85, rue Dalhousie, Québec • 418.643.2198 • www.mcq.org

Canada

en collaboration avec Radio-Canada

Québec

Nous sommes fiers de contribuer au respect des droits humains



SPGQ

Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec

ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Relire la **DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME** nous confirme l'importance de continuer envers et contre tous à défendre, promouvoir et développer les services publics dont le Québec s'est doté précisément pour mettre en œuvre ces droits fondamentaux.

Plus que jamais le principe de la solidarité, à la base de cette Déclaration, doit tenir tête à celui de la compétitivité.

Plus que jamais nous devons exiger que l'État joue son rôle et garantisse l'égalité et la dignité de tous les êtres humains.



SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE DU QUÉBEC

• DROITS DE L'HOMME •

Les minorités gagnent des points

Malgré tout ce qui reste à accomplir, les minorités canadiennes jouissent de droits accrus

LOUISE JACQUES
COLLABORATION SPÉCIALE

Aux abords du 18^e siècle, des guérisseuses accusées de sorcellerie périsaient par le feu. Cent ans plus tard, des esclaves noirs formaient une partie de la main-d'œuvre du Sud des États-Unis. Pour sa part, le vingtième siècle est contraint d'inscrire l'Holocauste dans ses mémoires.

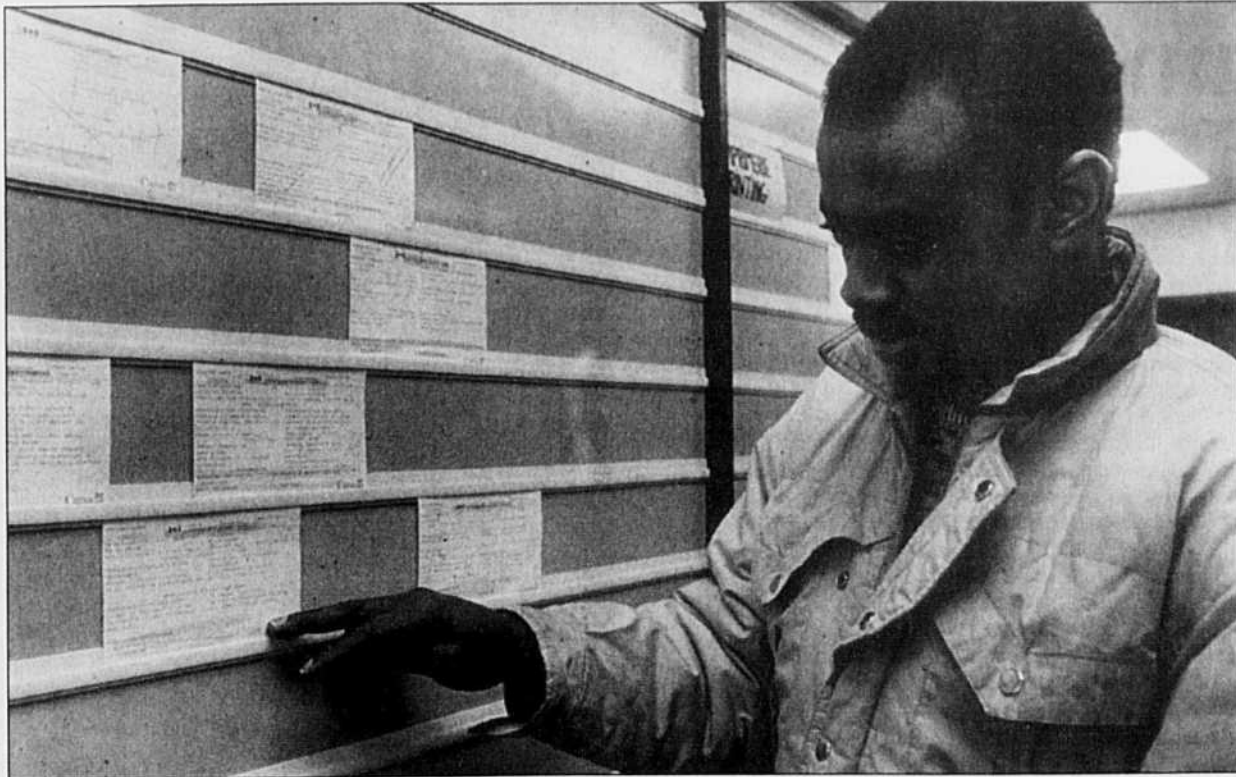
«Il faut se rappeler qu'avant 1948, la plupart des habitants de la planète vivaient sous la férule de régimes dictatoriaux ou coloniaux», explique la présidente de la Commission canadienne des droits de la personne, Michelle Falardeau-Ramsay. Et tout en précisant que la montée de la démocratie a contribué à réduire les histoires d'horreur, elle insiste sur le fait que, malgré son rôle de leader en matière du respect des droits et des libertés, le Canada ne peut pour autant s'asseoir sur ses lauriers.

Les droits des handicapés

Elle cite l'exemple des personnes handicapées. «Quand j'étais jeune, on ne voyait jamais d'handicapés dans la rue: ou ils étaient placés en institution, ou ils étaient gardés à la maison. Aujourd'hui, des places de stationnement leur sont réservées, les trottoirs et moyens de transport sont relativement adaptés, des rampes d'accès conduisent aux portes d'un nombre croissant d'édifices.»

Toutefois, souligne-t-elle, peu de bâtiments sont munis d'un bouton électrique actionnant l'ouverture des portes, et les lieux de travail pèchent par manque de facilités. «Pourtant, la majorité des mesures d'adaptation coûtent moins de 500 \$ US: un logiciel spécial pour avoir des lettres grands formats, une table relevée pour permettre de glisser la chaise roulante...»

Cela dit, sauf pour les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, chaque fois qu'elle débarque à l'étranger, Mme Falardeau-Ramsay constate la longueur d'avance du pays en ce domaine. «Dans les aéroports, il n'y a souvent pas d'ascenseurs, il faut monter des marches pour se rendre à la salle de bains, au restaurant, etc.»



Même s'ils ont accès comme les autres au marché du travail, les gens de couleur ne sont pas suffisamment représentés dans les postes de gestion.

JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Les droits des autochtones

Malgré d'importants gains au cours des dernières années, nos autochtones ont aussi encore beaucoup à revendiquer. «En général, déclare la présidente de la Commission canadienne, les réserves proches des centres urbains offrent des conditions de vie assez semblables aux nôtres. Mais dès qu'on se rend dans les réserves éloignées, on se croirait dans le tiers-monde: pas d'égoûts ni d'électricité, pas nécessai-

rement d'eau courante...»

Pourtant, là encore, la situation reste moins dramatique qu'ailleurs. Notamment, parce que nos programmes et systèmes de revendications sont relativement bien conçus, et que le gouvernement a reconnu officiellement le problème autochtone. «Ainsi, l'administration de certains droits, comme l'éducation, a été remise aux Conseils de bande. C'est un autre pas.»

Les droits des minorités culturelles

Comme à peu près partout, nos minorités ethniques souffrent de discrimination. Certes, ici, bon nombre de travailleurs non caucasiens occupent des postes de gestion. En revanche, l'an passé, le tribunal jugeait qu'un ministère fédéral faisait preuve de discrimination, car parmi la centaine de gens de couleur composant une large part de son personnel scientifique, professionnel et administratif, moins de 2 % jouaient un rôle de gestion. A plus ou moins long terme, l'ordonnance de la cour, qui vise à stimuler l'accès aux postes supérieurs de ce groupe d'employés, aura probablement des répercussions positives pour l'ensemble des travailleurs des minorités culturelles.

Les droits des femmes

Comme quoi tout se gagne petit à petit. Les femmes peuvent d'ailleurs en témoigner, puisque au cours des cinquante dernières années, elles ont graduellement gagné en liberté et dignité: droit de vote, accès élargi à l'éducation et au marché du travail... «Quand j'ai commencé à travailler, en 1962, les congés de maternité n'existaient pas, se rappelle Michelle Falardeau-Ramsay. Et dans les années soixante-dix, nous avions encore l'impression que dans un couple, la femme ne travaillait que pour payer le superflu.»

Aussi, croit-elle que la parité salariale constitue l'un des gains féminins très importants. «Contrairement à la plupart des pays qui prônent un salaire égal pour un travail identique, nous réclamons un salaire égal pour un travail équivalent. Un camionneur peut transporter des boîtes, et une éducatrice en garderie de jeunes enfants, l'un et l'autre sont tout aussi lourds.»

En outre, elle se réjouit de constater qu'au Canada, 25 % des sous-ministres et des chefs d'agences gouvernementales sont de sexe féminin. «C'est une situation bien meilleure que dans la majorité des autres pays industrialisés.» Cela dit, elle rappelle qu'un gain acquis se perd parfois rapidement. «On sait fort bien, par exemple, qu'en période de réorganisation, généralement ce sont les femmes qui en souffrent d'abord.»

Le Protecteur du citoyen

FRANÇOIS NORMAND
LE DEVOIR

Créé en 1968 par l'Assemblée nationale, le Protecteur du citoyen a pour but de «surveiller et de faire corriger les négligences, les erreurs, les injustices et les abus des ministères et organismes du gouvernement du Québec».

Bien qu'il ait été créé par le gouvernement, l'organisme et son personnel (une équipe formée de juristes, de travailleurs sociaux et de professionnels spécialisés dans le fonctionnement de l'administration québécoise) ne font pas partie de la fonction publique et sont indépendants du gouvernement.

Le Protecteur du citoyen est nommé par les parlementaires de toutes les formations politiques. Il doit rendre compte de ses actions devant l'Assemblée nationale et la population.

A l'heure actuelle, la présidence de l'organisme est assumée par Me Daniel Jacoby, qui a été nommé à ce poste en août 1987.

La loi confère au Protecteur du citoyen, ainsi qu'à son personnel, les pouvoirs nécessaires afin de faire enquête, dont celui d'exiger tout document détenu par l'administration publique québécoise et d'interroger toute personne sous peine de sanctions.

Comment il peut agir de sa propre initiative, l'agenda du Protecteur du citoyen est la plupart du temps dicté par les plaintes que les personnes, les corporations et les associations soumettent à son attention.

Comment fonctionne concrètement l'organisme? Lorsqu'une personne, s'estimant lésée dans ses droits, porte plainte au Protecteur du citoyen, celui-ci doit déterminer d'abord si la plainte tombe sous sa juridiction et, s'il y a lieu, enquête.

Il est bien entendu que le Protecteur du citoyen n'écoute que les plaintes impliquant des employés

de la fonction publique québécoise. L'organisme ne peut ainsi intervenir lorsqu'il s'agit du gouvernement fédéral, des municipalités, des commissions scolaires, des entreprises publiques (par exemple, Hydro-Québec) ainsi que du bureau ou du réseau de l'aide juridique.

Mais lorsque le Protecteur du citoyen peut intervenir, il dispose de plusieurs pouvoirs coercitifs. Si une enquête démontre qu'un plaignant a été «lésé» par l'administration publique, l'organisme peut réclamer la révision de la décision administrative ou, le cas échéant, la révision d'une procédure, d'une politique, d'un programme gouvernemental, d'un règlement ou d'une loi.

Le Protecteur du citoyen a de plus le pouvoir de faire des recommandations. Elles seraient suivies dans 95 % des cas, selon l'organisme.

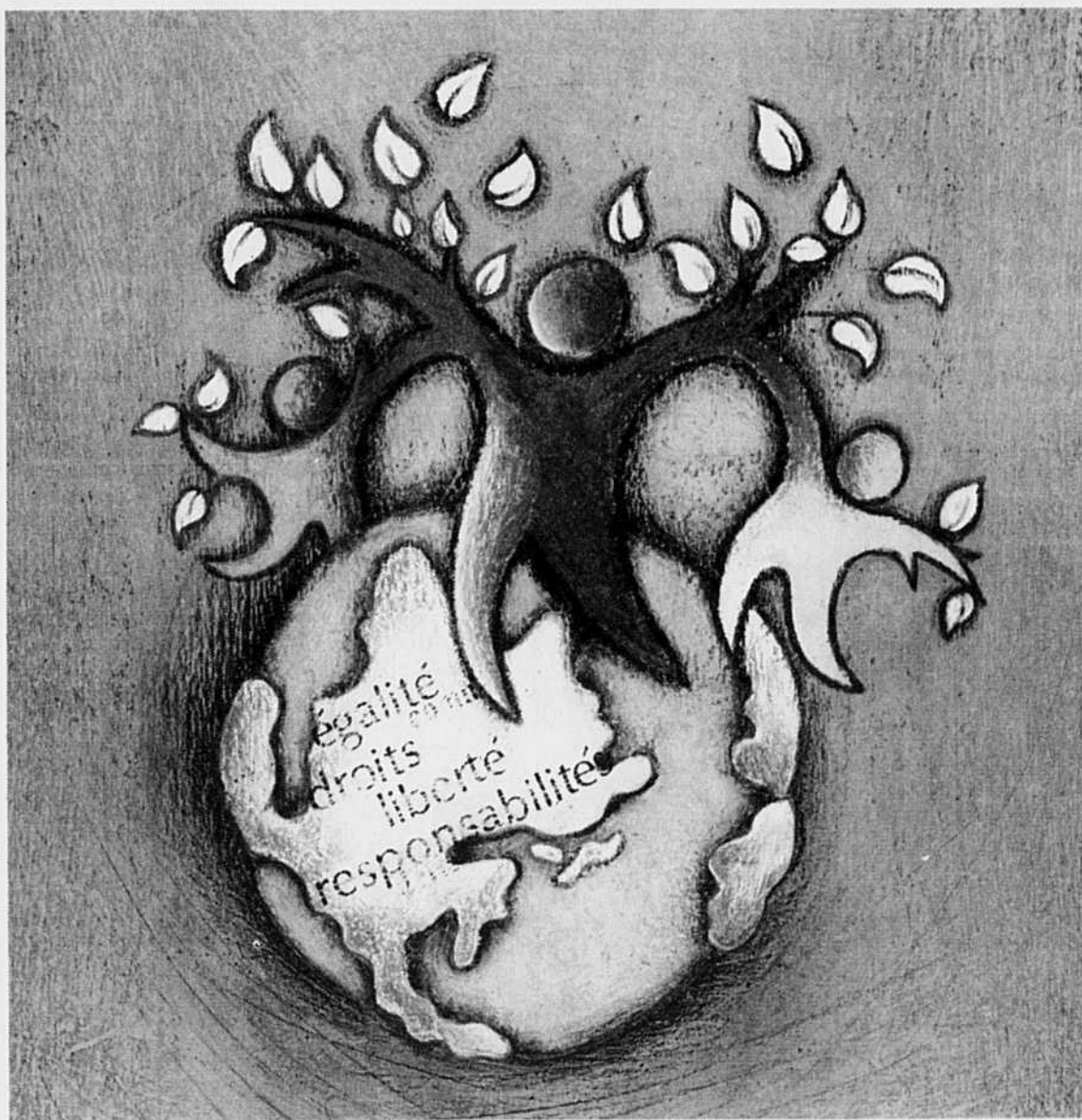
Parmi les grandes actions de l'organisme, on peut notamment citer les premiers articles de la Loi sur la justice administrative — sanctionnée en décembre 1996 — qui ont été inspirés du Pacte social du Protecteur du citoyen.

On peut aussi souligner le cas où le Protecteur du citoyen avait obtenu gain de cause, en juin 1995, pour un groupe de 33 accidentés de la route. Une longue démarche qui a mené au versement d'un montant total de 1,27 million de dollars, soit 493 000 \$ en capital et 779 000 \$ en intérêts.



Daniel Jacoby

ARCHIVES LE DEVOIR

50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

Le 10 décembre 1998 marque le 50^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette déclaration fut un modèle universel en matière de droits humains.

Elle a été une grande source d'inspiration pour la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Le Québec est fier de s'associer à la communauté internationale pour souligner cet important anniversaire et pour réaffirmer son engagement en faveur du respect des droits de la personne.

Québec

Gouvernement du Québec
Ministère des Relations avec les citoyens
et de l'Immigration

1948 - 1998

50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Trois têtes - À l'amitié / Henri Matisse

FÉDÉRATION
AUTONOME
DU COLLÉGIAL1259, rue Berri, bureau 400
Montréal (Québec) H2L 4C7
Tél.: (514) 848-9977
Télec.: (514) 848-0166
Site: <http://www.lafac.qc.ca>
Courriel: fac@lafac.qc.ca

• DROITS DE L'HOMME •

À la défense des droits des jeunes

STÉPHANE GAGNÉ
COLLABORATION SPÉCIALE

En 1995, le gouvernement du Québec fusionne la Commission de la protection de la jeunesse avec la Commission des droits de la personne. L'opération permet d'épargner un million de dollars par an. Le nouvel organisme créé, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), s'est retrouvé avec le nouveau mandat de protéger les jeunes, mais il en a vite épousé la cause.

Pour Claude Filion, président de la CDPDJ, cette fusion est un mariage de raison. «Les deux missions sont aujourd'hui intégrées à toutes nos activités», dit-il. Ce «mariage» nous a aussi permis de mieux desservir notre clientèle, puisque les onze bureaux de l'ancienne Commission de protection de la jeunesse ont été intégrés à notre structure administrative et traitent maintenant tous les dossiers de droits de la personne [adultes et jeunes].»

La mission de la Commission, en matière de droits de la jeunesse, est double. Elle doit veiller à ce que les actions du gouvernement et des citoyens qui touchent les jeunes se fassent en conformité avec l'esprit de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Elle doit aussi veiller au respect de la Loi sur la protection de la jeunesse.

En tant que «gardienne» de la Charte, la Commission a eu beaucoup de boulot depuis 1995. Récemment, elle a émis un avis sur la nouvelle loi sur la sécurité du revenu. «Le fait que les jeunes de moins de 25 ans, prestataires de la sécurité du revenu, soient soumis à des pénalités est, selon

nous, une discrimination en fonction de l'âge et nous l'avons dénoncé en commission parlementaire», dit M. Filion. La loi est toutefois demeurée inchangée sur cet aspect.

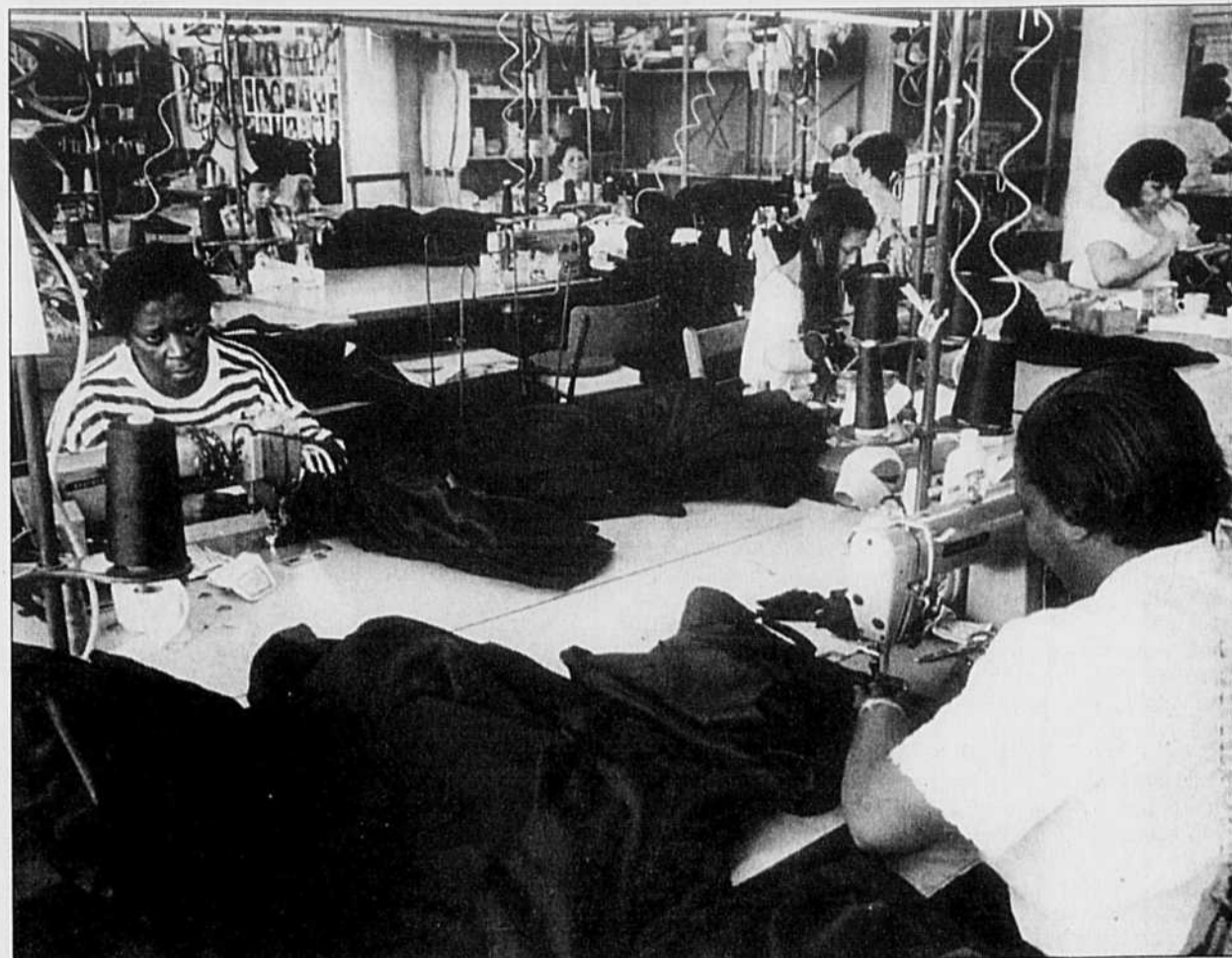
La CDPDJ est aussi intervenue sur la question des clauses discriminatoires qui pénalisent les jeunes arrivant sur le marché du travail. Elle a demandé une législation spécifique pour interdire l'adoption de ces clauses dans les conventions collectives. «Selon nous, il est discriminatoire de faire porter le fardeau de la diminution de la masse salariale des entreprises sur le dos des jeunes», dit M. Filion.

Autre dossier d'importance: l'intégration scolaire des enfants handicapés. «L'intégration de ces enfants dans les classes ordinaires, lorsque possible, constitue la meilleure façon d'éviter de marginaliser ces personnes au sein de la société.»

Le second mandat de la Commission concerne la protection de la jeunesse la plus vulnérable (les jeunes abusés et dont la sécurité et le développement sont compromis). Les services offerts à ces jeunes sont donnés par les différentes Directions de la protection de la jeunesse (DPJ).

La Commission a pour rôle de faire en sorte que les droits de ces jeunes soient respectés. Un rôle très important car il s'agit d'un secteur à haut risque. «Il s'agit aussi d'un secteur en turbulence à cause du manque de ressources, de l'absence de formation, d'information et d'encadrement ainsi que de l'émergence de nouvelles approches.»

Enfin, la Commission se dit très préoccupée par l'appauvrissement croissant des jeunes. Selon M. Filion, cet appauvrissement s'explique par l'absence de solidarité entre les générations, une situation qu'il déplore.



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Les droits des minorités sont bien spécifiés dans la Charte des droits et libertés du Québec.

Des documents clés pour les Québécois

STÉPHANE GAGNÉ
COLLABORATION SPÉCIALE

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, et la Charte des droits et libertés du Québec, adoptée en 1975, constituent les assises des droits de la personne au Québec avec la Charte canadienne des droits de la personne.

Ces documents traitent de tous les aspects (ou presque) de la vie des individus leur permettant de s'émanciper pleinement en société. De leurs droits (droit au travail, droit au logement, droit à la sécurité économique...) à leurs libertés (liberté d'opinion, liberté d'association...).

Des droits et libertés qui semblent évidents dans une société moderne. Or, cinquante ans après l'adoption de la Déclaration universelle, ceux-ci demeurent fragiles ou menacés dans les démocraties occidentales, et parfois même inexistants dans le reste du monde. Cette Déclaration est d'ailleurs née à la suite d'une période où les droits et libertés de la personne ont été durement éprouvés.

Printemps 1945, le monde sort péniblement de la Seconde Guerre mondiale qui a fait plus de 55 millions de morts. À la même époque, la découverte du génocide du peuple juif amène les pays vainqueurs à faire une plus grande place à la protection des droits et libertés. La Commission des droits de l'homme, créée en 1946 aux Nations unies, se voit confier la responsabilité d'élaborer une déclaration garantissant ces droits.

Deux ans plus tard, la Déclaration universelle est adoptée à Paris. Elle est le fruit d'un compromis entre deux visions du monde différentes (à l'époque): celle des pays capitalistes et celle des pays marxistes. Ainsi, pour ne pas mécontenter les délégations des pays de l'Est, on ne parle ni du droit de grève, ni de la liberté de commerce et d'industrie.

René Cassin, l'un des rédacteurs de la Déclaration, l'a souvent comparée à la façade d'un temple. Il y a d'abord le parvis du temple, qui correspond au préambule de la Déclaration où il est fait mention de dignité humaine et de paix dans le monde. Il y a ensuite le soubassement, où les grands principes de liberté, d'égalité et de fraternité sont énoncés aux articles 1 et 2.

La première colonne du temple correspond aux articles 3 à 11 de la Déclaration. Ce sont ceux des droits et libertés d'ordre personnel (droit à la vie, droit à la liberté, etc.). La seconde colonne, soit les articles 12 à 17, énonce les droits de l'individu dans la société et en relation avec les groupes sociaux (droit à la propriété,

droit d'asile, droit de se marier, etc.). La troisième colonne, les articles 18 à 21, présente les libertés publiques et les droits politiques fondamentaux. La quatrième et dernière colonne, articles 22 à 27, énumère les droits économiques, sociaux et culturels.

Au dessus de ces quatre colonnes, se situe le fronton (articles 28 à 30). Ici, on reconnaît à toute personne le droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration puissent y trouver leur plein effet.

La Déclaration de 1948 a rempli un vide juridique quasi total et a aussi permis l'adoption d'une série de pactes et de protocoles qui, ensemble, forment la Charte internationale des droits de l'homme.

Ce mouvement en faveur des droits de l'homme a ensuite mené à l'adoption de chartes et de conventions spécifiques à des régions du monde, à des pays ou à des provinces.

Au Québec

C'est dans cet esprit qu'a été adoptée en 1975 la Charte des droits et libertés du Québec, dont la mise en vigueur intégrale s'est faite l'année suivante. Le Québec a été la dernière province canadienne à adopter une loi concernant la protection des droits des personnes; mais elle est toutefois la seule à avoir une charte. Ce document a une importance primordiale puisqu'il a préséance sur toutes les lois adoptées au Québec.

La Charte, un peu différente de la Déclaration, est présentée comme le «symbole des valeurs de la société québécoise». Elle contient les droits et libertés fondamentaux (articles 1 à 9.1) reconnus aux citoyens du Québec. On y trouve également le droit à l'égalité (articles 10 à 20), les droits politiques (articles 21 et 22), les droits judiciaires (articles 23 à 38), les droits économiques et sociaux (articles 39 à 48) et les dispositions spéciales et interprétatives (articles 49 à 56).

Au fil des années, la Charte a subi plusieurs modifications dont l'ajout de nouveaux motifs de discrimination, d'une section portant sur les programmes d'accès à l'égalité, la création d'un tribunal chargé d'entendre les causes liées à l'application de la Charte (le tribunal des droits de la personne) et depuis 1975, l'adoption d'un nouveau mandat, celui de la protection de la jeunesse.

Pourquoi une Déclaration et une Charte? Laissons le dalaï-lama répondre à cette question: «Nulle force humaine n'est en mesure de stopper l'aspiration de l'être humain à la liberté, à la démocratie et à la justice.»



ARCHIVES LE DEVOIR

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a reçu le mandat de veiller à ce que les droits des jeunes Québécois soient respectés.



DANS LA FOULÉE DE L'ADOPTION
DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS
DE L'HOMME PAR LES NATIONS UNIES EN 1948,
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE, À L'INSTAR
DE PLUSIEURS AUTRES, EST DEVENUE PLUS SENSIBLE
À LA QUESTION DES DROITS DE LA PERSONNE.

AUJOURD'HUI, 50 ANS PLUS TARD,
MÊME SI LE CANADA ET LE QUÉBEC SE SONT DOTÉS
D'INSTRUMENTS AVANCÉS DE PROTECTION DES DROITS, ET
MÊME SI DES PROGRÈS ÉNORMES ONT ÉTÉ ACCOMPLIS,
NOUS DEVONS NÉANMOINS POURSUIVRE NOS EFFORTS
ET METTRE À PROFIT LES LEÇONS DU PASSÉ AFIN DE
RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'AVENIR.



Barreau du Québec



COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
CANADIAN HUMAN RIGHTS COMMISSION

20 ans
years

DES PROGRÈS ACCOMPLIS AUX DÉFIS À VENIR
CELEBRATING OUR PROGRESS, FACING OUR
FUTURE

Les principes énoncés dans la Déclaration universelle demeurent aussi importants aujourd'hui qu'il y a 50 ans et nous profitons de l'occasion pour souligner notre profond engagement envers la justice et l'équité, des valeurs fondamentales de l'identité canadienne.

Michelle Falardeau-Ramsay

La présidente,
Michelle Falardeau-Ramsay, c.r.

♦ DROITS DE L'HOMME ♦



ARCHIVES LE DEVOIR

L'avancement des droits humains, dans les sociétés modernes, est le fruit d'un patient travail de sensibilisation du public.

Éduquer aux droits et libertés

STÉPHANE GAGNÉ
COLLABORATION SPÉCIALE

Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est un prétexte rêvé pour mettre en relief l'un des mandats de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, l'éducation. À la demande du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, la Commission a donc mis en place le projet spécial «*Levier d'action pour un monde plus humain*».

Au cours de l'année 1998, un dépliant a été préparé et ensuite envoyé aux quatre groupes ciblés par ce projet de formation (femmes, jeunes, immigrants et anglophones). «*La réponse a été excellente, surtout chez les groupes de femmes*», affirme Maryse Alcindor, responsable de la nouvelle direction de la coopération à la Commission. *Du côté des groupes d'immigrants, la réponse a été moins enthousiaste, mais nous comptons les relancer sous peu.*

Les sessions de formation qui seront données d'ici janvier 1999 auront lieu dans des endroits aussi variés que des cafés, des groupes de l'Âge d'or, des écoles, des associations... La formation a pour objectif d'informer et de sensibiliser au contenu des droits et libertés de la personne et à ses implications concrètes. Elle vise aussi à susciter le développement de projets et d'actions, dans le but de transformer les différents milieux pour les rendre plus respectueux des droits et libertés de la personne.

Ces nobles objectifs se matérialiseront par une session de formation d'une journée, divisée en trois parties. La première partie traitera de la Déclaration universelle des droits de l'homme: le contexte d'adoption, le contenu des trente articles, et ses cinquante années d'existence. On y traitera également du contenu de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. La seconde partie traitera des questions posées par l'application des droits et libertés dans la société et dans le milieu des groupes visés. On fonctionnera à l'aide d'exemples. Enfin, la troisième partie incitera les participants à passer à l'action. Les questions suivantes leur seront posées: que pouvez-vous faire dans votre milieu? quels défis vous apparaissent les plus urgents, les plus importants?

Chaque participant à la formation recevra une trousse contenant différents documents. Cette trousse, très bien faite, illustre le savoir-faire qu'a acquis la Commission depuis 1975, date de sa création. Produites en quantité limitée, les trusses connaissent un vif succès, selon Mme Alcindor. «*Les professeurs, entre autres, en redemandent car ils les trouvent très utiles pour animer leurs activités pédagogiques auprès des jeunes.*»

Très utiles et instructives, certes, elles le sont. On y trouve un cahier d'activités pédagogiques, un document d'information bien monté sur la

situation internationale et nationale des droits et libertés de la personne, une affiche permettant de comparer le contenu de la Charte québécoise avec la Déclaration universelle, et deux jeux de société éducatifs sur les droits humains. Le premier jeu appelé *Route et dérouté des droits humains* porte sur les faits marquants de l'histoire mondiale des droits humains, avec ses hauts et ses bas. Le deuxième intitulé *Parcours des droits et libertés au Québec* est semblable au premier jeu, la seule différence étant qu'il est adapté au contexte québécois. Ces jeux qui se jouent avec un dé et des pions viennent avec deux documents d'accompagnement et des cartes dans lesquelles on trouve des explications pour chacune des cases. Conçus pour capter l'attention, ils susciteront certainement un intérêt auprès des groupes cibles visés.

Cette nouvelle session de formation offerte par la Commission rappelle que cet organisme fait de la formation à longueur d'année. Dans ces formations, offertes dans les écoles (de niveau primaire, secondaire, collégial

et universitaire) et sur les lieux de travail, on touche à tous les aspects des droits humains (discrimination, harcèlement sexuel et racial, intolérance, etc). Dans les écoles, certaines formations sont réservées au personnel enseignant et non-enseignant tandis que d'autres s'adressent aux étudiants. Dans les milieux de travail, on vise surtout les gestionnaires, les responsables syndicaux et les cadres dans le secteur des ressources humaines.

En plus de ces activités pédagogiques, la Commission produit des cahiers pédagogiques, des documentations d'interprétation de la Charte des droits et libertés du Québec et des documents de sensibilisation à différents problèmes.

Enfin, la Commission organise depuis cinq ans une session internationale de formation d'une durée de deux semaines sur les droits humains, conjointement avec l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg. La session se donne dans cette ville, en français, et attire, chaque année, des représentants de tous les pays francophones.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

STÉPHANE GAGNÉ
COLLABORATION SPÉCIALE

Veiller au respect des droits et libertés de la personne demande une vigilance de tous les instants. Depuis 1975, la Commission relève ce difficile défi avec comme outil la Charte des droits et libertés de la personne, adoptée la même année par l'Assemblée Nationale et entrée en vigueur l'année suivante.

Vingt ans plus tard, en 1995, la Commission voit son mandat élargi à la protection des droits de la jeunesse. Pour remplir cette nouvelle mission, la composition de la Commission a été revue. Elle est aujourd'hui composée de quinze membres, dont un président et deux vice-présidents. Sept membres de la Commission, dont un vice-président, sont choisis en fonction de leurs compétences en matière de droits de la personne et les sept autres, dont un vice-président, sont choisis en fonction de leurs compétences relatives à la protection des droits de la jeunesse.

La Commission dispose de divers outils qui lui permettent d'agir en faveur des droits de la personne et de la jeunesse. Elle peut enquêter en vertu de la Charte, de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi

sur les jeunes contrevenants. Environ 1000 enquêtes sont ainsi réalisées chaque année. Elle peut aussi mener des recherches, informer, éduquer sur les droits de la personne. Elle a également la responsabilité de répondre aux demandes d'assistance des entreprises et des organisations qui veulent implanter un programme d'accès à l'égalité.

«*La Commission a les coudées franches pour agir, car elle est indépendante du gouvernement*, dit son président, Claude Filion. *Elle veille au respect des grands principes de la démocratie, et le tiers du travail qu'elle réalise consiste à rappeler le gouvernement à l'ordre.*»

La Commission s'est toutefois donné comme priorité de lutter contre la pauvreté. Pour Claude Filion, «*il est impératif de tout mettre en œuvre pour combattre la marginalisation, voire l'exclusion des plus pauvres d'entre nous.*»

En 1997, la Commission a rendu publique une étude sur la pauvreté et le droit au logement, dans laquelle on arrive au constat suivant: «*Ni*

le secteur public, ni le secteur privé n'arrivent à répondre au besoin de se loger à un coût raisonnable de près du quart des ménages locataires au Québec.»

Parmi les autres grands champs d'activités de la Commission, mentionnons, entre autres, la lutte à la discrimination sous toutes ses formes, la lutte au harcèlement et le rapprochement entre Québécois et autochtones.

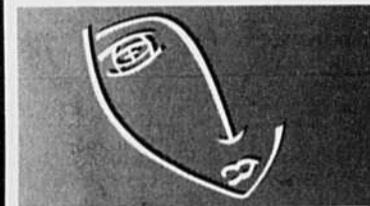
Enfin, pour être plus efficace dans ces actions de sensibilisation et d'éducation, la Commission a scindé en trois entités distinctes la Direction de l'éducation et des communications, en 1998. Il y a aujourd'hui un service des communications, une direction de l'éducation et une direction de la coopération. «*Cette dernière direction, nouvelle, a pour*

mandat de coopérer avec tous les organismes qui œuvrent en droits humains à l'intérieur et à l'extérieur du Québec», mentionne Maryse Alcindor, directrice de la coopération.

La Charte québécoise des droits et libertés a été adoptée en 1975 par l'Assemblée nationale; le volet jeunesse s'est ajouté en 1995

LE CONSEIL
DU STATUT
DE LA FEMME

Un allié
vers l'égalité



25
ans

Sans les droits
des femmes,
il ne peut y avoir
véritablement
de droits
de l'Homme.

Québec

À l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme

Thomas Paine Les Droits de l'Homme

Présentation de Jean-Pierre Boyer

Suivi de
Le Québec à l'heure
des révolutions atlantiques

«*Quand un pays de l'univers quel qu'il soit, pourra dire: mes pauvres sont heureux; ni l'ignorance ni la détresse ne règne parmi eux; mes géôles sont dépourvues de prisonniers et mes rues de mendiants; la vieillesse n'est pas dans le besoin; les impôts ne sont pas oppressifs; le monde rationnel est mon ami parce que je suis ami de son bonheur: quand il pourra dire ces choses-là, alors ce pays pourra se vanter de sa constitution et de son gouvernement.*» THOMAS PAINE, 1792



456 pages, 20 \$



186 pages, 15 \$

Thomas Paine Le Sens commun

Présentation de Jean-Pierre Boyer

Traduction annotée
de Bernard Vincent

«*Tant que l'indépendance ne sera pas déclarée, le continent se sentira dans la situation d'un homme qui, ne cessant de remettre au lendemain quelque affaire agréable, sait néanmoins qu'il doit s'en acquitter, répugne à s'y mettre, souhaite*

en avoir fini et est perpétuellement hanté par l'obsession de sa nécessité.» THOMAS PAINE, 1776

10 ans d'histoire au
SEPTENTRION

www.septentrion.qc.ca

Les droits humains ne sont pas limités à la protection de la personne contre les abus ou les secrets du pouvoir; ils visent aussi son environnement et sa condition économique; ils servent de critères à la protection de son intimité; ils préservent de la corruption et supportent l'exercice du droit à l'égalité; ils balisent et raffinent les rapports État-citoyen comme les rapports entre les groupes de citoyens; ils s'imposent autant lors de l'aménagement des services de santé que des services éducatifs.

Le Protecteur du citoyen du Québec et Secrétaire de l'Institut international de l'ombudsman



Daniel Jacoby, avocat



LE PROTÉCTEUR DU CITOYEN
Assemblée nationale
Québec

• DROITS DE L'HOMME •

Il reste encore beaucoup à faire

Tous les pays du monde n'avancent pas à la même vitesse sur la route des droits humains

CLÉMENT TRUDEL
LE DEVOIR

Les raisons sont multiples pour célébrer avec enthousiasme le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Fin de l'apartheid en Afrique du Sud. Vaste mouvement dans le monde pour empêcher que les enfants deviennent soldats ou travailleurs exploités, plutôt que de suivre le chemin des écoliers. Les États tendent de plus en plus à reconnaître l'égalité entre les sexes, etc.

Cet enthousiasme est cependant amoindri lorsque, malgré tous les progrès réalisés, on se heurte à un constat décevant: l'apparition de ce qu'il est convenu d'appeler «nettoyage ethnique» en ex-Yougoslavie et, dans plusieurs pays, de courants intolérants prenant prétexte de la religion ou du nationalisme pour justifier des massacres.

Ici même, un droit garanti par l'article 45 de la Charte québécoise des droits et libertés est en pratique amoindri, prétendent les défenseurs des droits socioéconomiques. Ainsi toute personne dans le besoin a droit, «pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi», ce qui renvoie à des décisions administratives ou ministérielles, s'éloignant de ce que certains souhaitent, soit la consécration de la primauté d'un droit.

Les progrès dont on fait état dans le domaine des droits humains demeurent «fragiles». Ils ont vu le jour par suite de «luttres sociales significatives», rappelle une déclaration qu'ont signée cet automne une trentaine d'organismes québécois réunis à l'invitation de la Ligue des droits et libertés pour dresser un bilan des acquis, comme des lacunes, cinquante ans après la Déclaration universelle.

On retrouve dans ce groupe Développement et Paix, organisme mis sur pied par les évêques catholiques il y a trente ans; l'Association québécoise des organismes de coopération internationale; les centrales syndicales FTQ, CSN et CEQ; Solidarité populaire Québec, et beaucoup d'autres comme le Regroupement des maisons de jeunes du Québec et l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture.

L'un des reproches adressés au gouvernement canadien, par exemple, a trait à «l'opposition persistante du Canada à la reconnaissance des peuples autochtones et de droits spécifiques découlant de cette reconnaissance». Le conseiller de la Ligue des droits et libertés, André Paradis, rappelle que si le Canada s'est opposé à ce jour à l'acceptation du mot «peuple» pour les autochtones, c'est que l'ONU reconnaît à tout peuple le droit à l'autodétermination. Mais l'attitude du Canada peut être appelée à cheminer — «on le saura mieux dans les prochaines années», note M. Paradis en entrevue. La Ligue des droits et libertés partage l'évaluation la plus répandue selon laquelle tout projet de pacte ou de convention internationale est soumis à une lente évolution.

Si André Paradis et les cosignataires de la déclaration multiplient les rebonds, se gardant d'un optimisme béat, c'est que la plupart de ces militants des droits notent le be-



En ex-Yougoslavie, le «nettoyage ethnique» témoigne que les droits de l'homme ont encore du chemin à faire.

soin, à la base, d'intensifier la sensibilisation et l'information des citoyens qui sont invités à se réapproprier la Déclaration des droits et à en tirer les conclusions dans leur conduite de tous les jours.

La Ligue des droits et ses partenaires souhaitent que lorsque des gouvernements adhèrent à une convention internationale (ou à un pacte), ils adoptent une «information gouvernementale plus limpide et transparente. Puisqu'une amorce de réforme de l'éducation est en cours au Québec, on en profite pour exiger que l'école publique fournisse une «formation aux droits et libertés». Les démarches déjà entamées par la CEQ sur ce dossier auront sans doute un

appui plus senti de partenaires qui ne sont pas portés à dissoudre leur jeune coalition une fois terminée l'actuelle commémoration.

En 1998, l'insistance est mise sur «tous les droits humains pour tous et toutes». L'on se sent encore loin de l'idéal visé en 1948, comme le rappelait le secrétaire général d'Amnistie internationale, Pierre Sané, dans *Le Monde diplomatique* (mai 1998). M. Sané identifie une séparation «à la fois artificielle et trompeuse» entre droits civils et politiques, d'une part, et droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. La faute en fut surtout dans le passé aux rivalités Est-Ouest, à un climat de guerre froide qui a produit

un monde polarisé (beaucoup moins depuis la chute du mur de Berlin en 1989) fort réticent à ce qu'un bloc s'imisce dans ses affaires «internes» par le biais de critères dits universels.

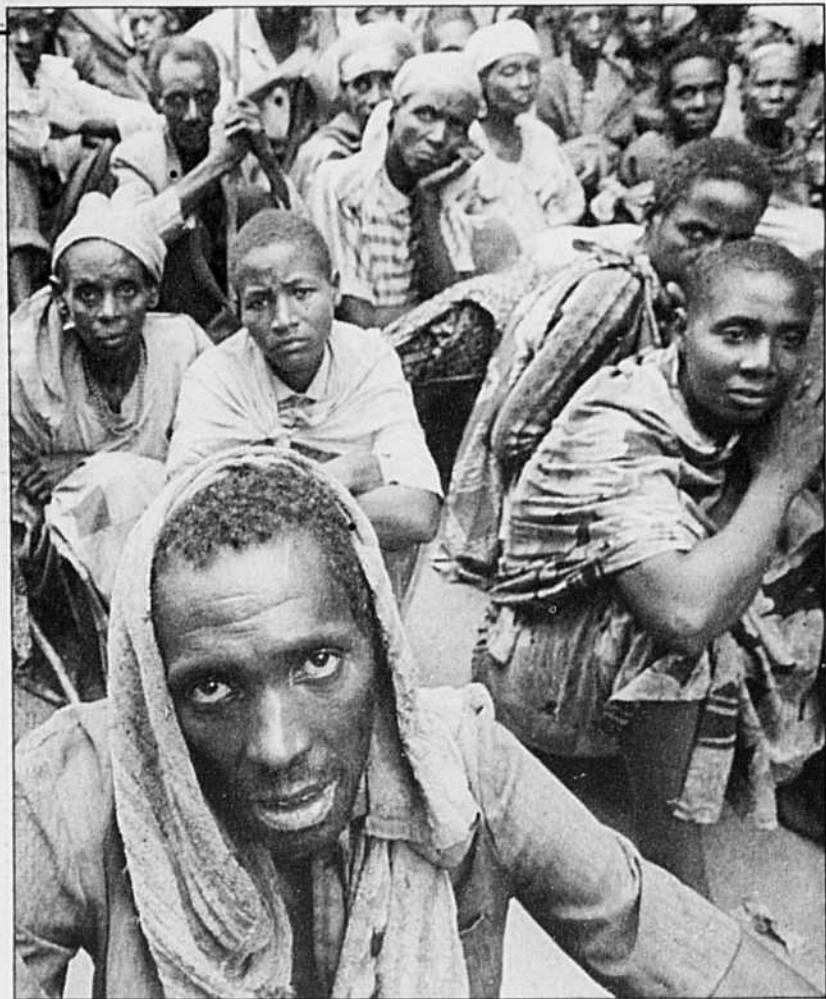
À l'origine, souligne M. Paradis, il y avait dans la Déclaration universelle le principe de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits. On sait que dans la réalité, ce n'est que maintenant que cette séparation est en train de prendre fin. «Bien sûr, il ne faut pas s'imaginer que l'ONU va régler nos problèmes», dit M. Paradis, mais c'est un lieu de plus où il est possible de confronter les revendications des citoyens aux agissements des dirigeants.

Exemple fort récent de ce recours additionnel de la société civile: à Genève, les 26 et 27 novembre, un Comité d'experts «du Pacte» présidé par l'Australien Philip Alston a examiné les réponses du Canada à 81 «questions pointues» adressées au fédéral et aux provinces tenus, à tous les cinq ans, de soumettre un rapport. Ces questions portaient notamment sur l'évolution de l'aide sociale, sur la situation des chômeurs, sur les enfants pauvres dans une société opulente, etc. Mais le comité onusien de Genève avait aussi à prendre en compte le «contre-rapport» auquel avaient notamment collaboré le FRAPRU et la Ligue des droits et libertés.

Ce que disent ces trente organismes québécois dans leur déclaration commune revient, entre autres, à lancer une mise en garde face au «nouvel économicisme, centré sur la compétitivité» qui accentue les disparités. Le produit intérieur de la planète a été multiplié par six entre 1960 et 1993, mais qu'en fut-il de la répartition de ce PIB durant la même période? C'est dans les pays industrialisés (20 % de la population du globe) que se concentrent toujours 80 % des 23 000 milliards de ce PIB, selon un rappel annexé à la déclaration.

Une partie du texte déplore que l'État est affaibli partout et s'attarde, pour mieux en cerner les dangers, sur les nouvelles menaces structurelles mises en place dans les pays en développement par la Banque Mondiale et par le Fonds monétaire international. Il n'est pas vrai, dit-on en substance, qu'il faille subordonner la jouissance des droits humains à la liberté du marché.

M. Paradis rappelle que la préoccupation de la Ligue des droits et libertés en faveur des droits socioéconomiques n'est pas récente — il en fut question dans un mémoire soumis à la commission Bélanger-Campeau sur l'avenir constitutionnel du Québec. Mais qu'il n'est que normal, dans la foulée de conférences internationales liant droits humains et développement, que les autorités canadiennes se fassent rappeler que la Charte canadienne ne glisse pas un mot sur ces droits socioéconomiques tandis que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec «est très timide» au regard de ces mêmes droits qu'il ne faudrait pas traiter comme des droits «de seconde zone», auquel cas l'on se retrouve en présence de l'«exclusion sociale» si on n'offre «aucun droit de recours à la suite de [la] violation» de cette catégorie de droits.



Dans plusieurs pays, comme le Rwanda, on prend prétexte de nationalisme pour justifier des massacres.

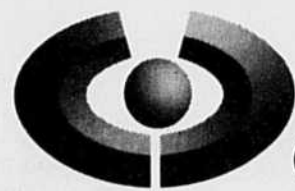
Des lauréats en droits humains dans toutes les régions du Québec

Pour la première fois, cette année, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse récompense des militants pour les droits humains dans toutes les régions du Québec. «Le 10 décembre prochain, à l'Assemblée nationale, un lauréat national sera choisi parmi ces 19 gagnants régionaux», indique Claude Filion, président de la Commission.

M. Filion est particulièrement fier d'honorer d'un prix les acteurs locaux qui œuvrent à la promotion des droits de la personne.

Cette année, les lauréats sont: Nikoje Dubois (Bas-Saint-Laurent), créatrice du projet Antidote Monde; Marie-Josée Baril, (Saguenay-Lac-Saint-Jean), fondatrice de la maison de quartier de Jonquière; l'organisme La Croisée (région de Québec); Espace Mauricie (Mauricie); Martha Bi-shop (région de Montréal); le Mouvement international Nicolas Gatineau, et Yvon Nepveu et Jean-Marie Viola (Outaouais); l'Algonquien Monique Sioui (Abitibi-Témiscamingue); l'Association sept-ilienne des loisirs, des sports et de la culture pour personnes vivant un handicap (Côte-Nord); l'abbé Jean Roberge (Nord du Québec); l'Inuit Zebedee Nungak (Nunavik); le Cri Ted Moses (région de la Baie James); Marie-Thérèse Forest (Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine); Louise Mathieu (Chaudière-Appalaches); Raymond Chrétien (Laval); le Mouvement des personnes d'abord de Joliette (Lanaudière); Robert Prudhomme (Laurentides); l'Association des retraités et des préretraités de la région de Sorel (Montérégie); l'organisme Sortie de secours (centre du Québec) et Gérard-Pierre Ti-F-Taming (Estrie).

Stéphane Gagné



Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse
Québec

Active
dans toutes les régions
du Québec
à
promouvoir et défendre les droits et libertés
protéger les droits de l'enfant

Montréal et Laval
(514) 873-7618

Saguenay-Lac-Saint-Jean
(418) 698-3636

Outaouais
(819) 772-3681

Montérégie
(450) 928-7883

Québec et Chaudière-Appalaches
(418) 643-1872

Estrie
(819) 820-3855

Bas-Saint-Laurent
Gaspésie
et Îles-de-la-Madeleine
(418) 727-3655

Abitibi-Témiscamingue
et Nord du Québec
(819) 797-0915

Laurentides et Lanaudière
(450) 569-3224

Côte-Nord
(418) 962-4405

Mauricie et Centre du Québec
(819) 371-6197